



Colors Sitges Link
ASSOCIACIÓ LGTBIQ+

ADDENDA AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Colors Sitges Link

1. OBJET

Le présent règlement intérieur complète les statuts et le règlement intérieur de Colors Sitges Link, association LGTBIQ+, ci-après CSL.

Il y est défini les normes de fonctionnement, d'organisation et de conduite applicables à toutes les personnes associées, dans le but de garantir un environnement sûr, inclusif et respectueux pour toutes les personnes.

2. VALEURS

À CSL, nous pensons que les valeurs qui doivent régir notre activité doivent suivre les principes suivants :

- assurer le respect de toutes les personnes
- promouvoir l'inclusion comme manière de vivre la diversité
- favoriser un climat de bien-être en veillant à une coexistence positive et à la culture du soin et du soutien mutuel entre les personnes
- encourager l'implication volontaire individuelle au service du collectif
- créer des espaces sûrs pour les personnes du collectif
- reconnaître et célébrer la diversité affective, sexuelle, corporelle et de genre

Toute personne faisant partie de CSL s'engage à respecter ces valeurs et à suivre les principes.

3. ADHÉSION

L'adhésion à CSL implique :

- le paiement de la cotisation annuelle de l'association
- l'acceptation du présent règlement

Chaque personne associée représente l'image de l'association. La qualité de personne associée pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de l'un quelconque des points décrits dans le présent règlement.

4. GOUVERNANCE

Le comité est l'organe de gouvernance élu par les personnes associées de CSL. Il est de sa responsabilité :

- de garantir le bon fonctionnement de l'association
- de prendre les décisions nécessaires pour respecter les statuts de l'association, en veillant, en particulier, à la création d'environnements sûrs pour toutes les personnes, inclusifs de la diversité du collectif et libres de tout type de violence
- intervenir en cas de non-respect des normes d'organisation, de conflit ou de dysfonctionnement

Les décisions prises par le comité sont contraignantes pour tous les membres de l'association.

5. COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE

5.1 Comptes officiels sur les réseaux sociaux

Les comptes de l'association sont gérés uniquement par des personnes désignées par le comité.

5.2 Publications

Toute publication doit respecter l'image et les valeurs de l'association. En promouvant le catalan comme langue principale, le castillan, l'anglais et le français comme langues supplémentaires.

De plus, dans toutes les publications, un langage inclusif, respectueux et représentatif de la diversité LGTBIQ+ sera promu.

5.3 Représentation

Il est interdit de parler au nom de l'association sans autorisation expresse écrite du comité.

5.4 Droit à l'image

Les membres de l'association autorisent l'utilisation de leur image sauf opposition expresse écrite.

5.5 Modération

CSL veillera à son image externe, pouvant supprimer du contenu inapproprié et/ou restreindre l'accès à ses espaces numériques à des personnes non conformes aux valeurs de l'association.

La protection des personnes face aux discours de haine, discrimination ou violence symbolique sera priorisée.

5.6 Protection des données

L'association s'engage à faire un usage responsable des données personnelles des personnes associées, conformément à la réglementation en vigueur.

6. GROUPES ET SOUS-GROUPES DE COMMUNICATION

6.1 Statut

Les groupes (WhatsApp, Signal, etc.) seront considérés comme des outils officiels de fonctionnement de CSL.

6.2 Accès

L'accès est réservé aux personnes associées à jour de leurs cotisations.

6.3 Objectif

Les objectifs pour lesquels les groupes seront utilisés sont :

- la communication interne des équipes de travail et des activités de l'association
- la coordination et l'organisation d'événements

6.4 Normes de fonctionnement

Dans les groupes de travail, sont considérés comme des espaces respectueux et sûrs pour les personnes qui en font partie. Pour cela, seront encouragés :

- le respect et la coexistence respectueuse
- le climat de confiance et de soin mutuel
- l'écoute active et la communication assertive.

Sera considéré comme un usage inapproprié des groupes :

- la génération de conflits publics
- l'envoi de messages promotionnels qui ne font pas partie de l'activité de CSL.

Si une personne fait un usage inapproprié d'un groupe de communication, elle pourra en être expulsée.

6.5 Contenus

Tout contenu qui invalide des identités, remet en question des droits ou reproduit des violences envers le collectif LGTBIQ+ est interdit.

6.6 Groupe général et sous-groupes

Il existe un groupe général, dans lequel le comité et/ou les personnes désignées par le comité écriront des communications de manière unidirectionnelle.

Des sous-groupes sont créés, selon les besoins organisationnels de l'association. Les sous-groupes doivent être validés par le comité et/ou par une personne désignée par le comité pour leur création.

Les sous-groupes pourront être supprimés selon les besoins organisationnels de l'association.

6.10 Référents de sous-groupe

Chaque groupe disposera d'une personne référente pour son administration. Cette personne sera validée par le comité et/ou une personne désignée par le comité.

Fonctions des personnes référentes :

- transmettre l'information nécessaire au développement de l'activité
- modérer les communications afin qu'un travail efficace ait lieu
- garantir le respect du règlement, en veillant au bien-être et au respect au sein du groupe
- inscrire ou désinscrire les personnes dans les groupes

6.8 Confidentialité

La diffusion externe de messages ou d'informations, par le biais de transferts ou de captures, est interdite, spécialement lorsque ladite information peut affecter la vie privée ou la sécurité de personnes du collectif.

Seules pourront être partagées les informations des sous-groupes avec autorisation expresse de la personne référente de ceux-ci.

6.9 Modération et présence dans un sous-groupe

Le comité et/ou les personnes désignées par le comité pour administrer les sous-groupes, peuvent :

- supprimer des messages qui ne respectent pas le présent règlement
- intervenir dans les conflits qui peuvent apparaître dans le sous-groupe
- exclure des personnes associées qui ne respectent pas le présent règlement

La présence d'une personne dans un sous-groupe implique une participation active à celui-ci.

7. ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS

Les activités et événements célébrés par CSL devront garantir des environnements sûrs, inclusifs et libres de discrimination pour toutes les personnes participantes, en prêtant une attention spéciale aux situations de vulnérabilité. Pour cela, sera garanti dans toutes celles-ci :

- un comportement adéquat
- le respect obligatoire des normes de coexistence décrites dans le présent règlement

Le comité ou toute personne désignée par le comité pour ladite activité ou événement, pourra exclure toute personne participante.

7.1 Image et matériels

Il sera veillé à la projection d'une image positive et adéquate de l'association en accord avec les valeurs de l'association.

Pendant les activités et événements seront encouragés :

- un usage responsable du matériel et une tenue adéquate
- la responsabilité individuelle dans la réalisation des activités et la participation aux événements
- une protection de l'image collective adéquate et respectueuse de la diversité et de l'inclusivité du collectif LGTBIQ+

7.2 Sécurité

Pendant les activités et événements promus par CSL, chaque participant sera responsable de sa propre sécurité et s'engage à respecter les instructions fournies par les personnes organisatrices de ceux-ci.

L'association encouragera des pratiques de soin collectif et de prévention des situations de risque ou de violence.

8. CONDUITES INTERDITES

Sont strictement interdites :

- les remarques LGTBI-phobes, sexistes, racistes, capacitistes ou toute autre forme de violence ou d'exclusion.
- la discrimination (pour orientation sexuelle, identité ou expression de genre, origine, diversité fonctionnelle ou autres conditions)
- les comportements toxiques ou perturbateurs
- les attitudes agressives ou violentes envers d'autres personnes
- l'atteinte à l'image de l'association

9. SANCTIONS

En cas de non-respect du présent règlement, le comité ou les personnes responsables désignées par le comité activera un protocole d'action qui se compose de 3 phases :

1. Phase d'avertissement : la personne qui ne respecte pas ce règlement sera avisée de sa faute.

2. Phase de suspension : dans le cas où l'attitude inadéquate continuerait, sa participation aux activités de l'association sera temporairement suspendue.

3. Phase d'expulsion : si la situation contraire à ce protocole se reproduit, il sera procédé à l'expulsion de l'association.

Avant l'application d'une sanction, la personne affectée aura le droit d'être informée des faits et de présenter des allégations.

Les décisions seront prises par le comité de manière motivée.

Chaque fois que cela sera possible, des mesures restauratives et pédagogiques seront prioritaires avant les mesures de sanction.

10. PROCÉDURE DE RÉOLUTION DES CONFLITS

L'association encouragera la médiation et la résolution par le dialogue des conflits chaque fois que cela sera possible, en priorisant le bien-être des personnes impliquées.

Une perspective curative sera appliquée, en évitant la revictimisation et en garantissant la confidentialité.

11. MODIFICATION

Le règlement peut être modifié à tout moment par le comité à la demande de toute personne associée ou à sa propre demande et devra être approuvé par l'assemblée.

12. DROITS DES PERSONNES ASSOCIÉES

Les membres de l'association ont droit à :

- participer à la vie de l'association
- recevoir des informations sur son fonctionnement
- exprimer des opinions de manière respectueuse
- être traitées conformément à leur identité, leur nom et leur pseudonyme choisis
- participer et se développer dans un environnement sûr et libre de discrimination

13. ACCEPTATION

L'adhésion implique l'acceptation totale du présent règlement